

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD2021\_051**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	68
Votants	71
Pouvoirs	6

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 30 avril 2021

**LE 6 mai 2021**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

**PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL: RÉALISATION D'AUDITS ÉNERGÉTIQUES**

**PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. MALLET, Mme TOULAT, M. CHANTEGREIL, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

Mme BOUCAUD, M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. PERPEROT, M. SERRE, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. GASCHARD, Mme REYS

**POUVOIR(S) :**

M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. COURNIL  
Mme KERGOAT donne pouvoir à M. LECOMTE  
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. GUILLEMOT  
M. BARROUX donne pouvoir à Mme COURAULT  
Mme DOAT donne pouvoir à Mme MARCHAND  
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM

## PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL: RÉALISATION D'AUDITS ÉNERGÉTIQUES

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a approuvé le 28 novembre 2019, par délibération n°DD126-2019, son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

**Que** les objectifs du PCAET fixés d'ici 2030 sont :

- réduire de 21% les consommations énergétiques et de 28% les émissions de gaz à effet de serre,
- augmenter de + de 50% la production d'énergies renouvelables,
- atteindre 32% d'énergies renouvelables locales dans la consommation finale.

**Que** le diagnostic du PCAET a montré que le tertiaire représente 15 % des consommations d'énergie et 13 % des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire. L'action 2.3.1 du PCAET qui concerne la mobilisation du Grand Périgueux et de ses communes membres sur la rénovation énergétique de leur patrimoine (bâtiment et éclairage), prend en compte l'impact des bâtiments publics sur le dérèglement climatique.

**Considérant qu'**une convention Paquet Énergie Climat a été signée avec le Syndicat d'Énergies de la Dordogne (SDE24) à la suite de la délibération n°DDB2021-002 du bureau communautaire du 21 janvier 2021.

**Qu'**un premier bilan énergétique du patrimoine de la compétence Petite enfance et Enfance a été effectué pour les années 2018-2019 par le SDE24.

**Que** pour cette première intervention, il a été choisi des sites où le Grand Périgueux est abonné pour les consommations énergétiques (connaissance des dépenses) et où il est le seul utilisateurs (pas de refacturation avec les communes).

**Qu'**il en ressort le périmètre suivant :

Nom	Commune	Surface en m <sup>2</sup>	Adresse
Crèche Les Arènes	Périgueux	847	34 rue de Strasbourg
Crèche Napoléon Magne	Périgueux	1126	Rue des Teinturiers
Crèche Chapi Chapo	La Chapelle Gonaguet	102	Lieu dit Les Basses Veyrinas
Crèche Les Luthins d'Edith	Sanilhac	260	8 avenue Petithomme Lafaye
Crèche Maison des Doudous	Bassillac et Auberoche	264	Le Bourg
Crèche Petit Prince	Coulounieix-Chamiers	1200	Rue Eugénie Cotton
Crèche Les Petitous	Château l'Evêque	160	Lieu dit Bas Boulanger
Crèche les Souris vertes	Marsac sur l'Isle	275	8 rue des écoles
ALSH Saint Privat	Savignac les Eglises	255	Domaine de Saint Privat
ALSH Jean Sigalas	Coulounieix-Chamiers	971	Avenue des Eglantiers

**Considérant que** les factures énergétiques des bâtiments ont été analysées afin de mettre en évidence les sites énergivores pour lesquels il existe un potentiel d'économie d'énergie et afin de

proposer des pistes d'économies par les usages, l'optimisation des perspectives de rénovation.

**Que** le bilan global est le suivant :

- Les consommations énergétiques des bâtiments étudiés sont stables sur les 2 années (+3 % de 2018 à 2019). Cependant, cela correspond à une augmentation des dépenses de 12 %.

- Cette augmentation de 3 % se décompose de la manière suivante :

- les consommations électriques ont fortement augmenté (+33%),
  - les consommations gaz ont baissé de 5 %.
- Le gaz représente près de 3/4 de l'énergie consommée, et de 91 % des émissions de gaz à effet de serre.
- Au global, la baisse de la consommation de gaz entraîne la baisse des émissions de CO2, malgré l'augmentation de la consommation électrique.

**Que** l'analyse par bâtiment permet de faire ressortir que plusieurs bâtiments ont des dépenses énergétiques importantes à la fois du point de vue de la dépense, mais également du point de vue des émissions de gaz à effet de serre.

**Qu'**il apparaît également que des économies sont possibles en ajustant les abonnements énergétiques de certains bâtiments.

**Considérant que** dans le cadre de la convention Paquet Énergie Climat avec le SDE 24, l'Agglomération bénéficie de l'accès aux audits énergétiques de bâtiments publics proposés par le service Énergies.

**Qu'**un bureau d'études recruté par le SDE24 réalise un audit complet du bâtiment. Le rapport qui est remis détaille 3 scénarios de rénovation.

**Que** pour chacun d'entre eux, il est indiqué :

- les objectifs d'économie d'énergie,
- le budget de travaux correspondant,
- les éventuels financements pouvant être sollicités, ainsi que les primes CEE (Certificat d'économies d'énergies),
- les temps de retour sur investissement.

**Qu'**il est proposé d'engager une étude de faisabilité sur les sites suivants :

- la crèche Petit Prince à Coulounieix-Chamiers,
- la crèche Napoléon Magne à Périgueux,
- la crèche Les Petitous à Château l'Évêque.

**Considérant que** les crèches Petit Prince et Magne présentent les consommations énergétiques (en kWh et en dépense) les plus élevées.

**Que** la crèche Les Petitous présente quant à elle la plus forte émission de gaz à effet de serre en proportion de sa surface.

**Que** par ailleurs, le site du chantier Théâtre à St-Paul de Serre fait également état de fortes consommations énergétiques, grévant le budget de fonctionnement de la Compagnie qui y réside.

Qu'il est proposé de mener le même diagnostic sur ce bâtiment afin qu'ils pourraient y être apportés.

**Considérant que** la convention Paquet Energie Climat prévoit les conditions de réalisation de ces études :

Bâtiment audité	Surface chauffée du bâtiment concerné par l'étude	Prix de l'étude énergétique	Subvention versée au SDE24 dans le cadre du programme ACTEE (50 % du montant HT)	Participation du SDE24 (50 % du montant, subvention ACTEE déduite)	Reste à charge pour le Grand Périgueux
Crèche Petit Prince à Coulounieix-Chamiers	1 200 m <sup>2</sup>	2 400 € TTC	1 000 €	700 €	700 €
Crèche Napoléon Magne à Périgueux	1 126 m <sup>2</sup>	2 400 € TTC	1 000 €	700 €	700 €
Crèche des Petitous à Château l'Evêque	160 m <sup>2</sup>	1 200 € TTC	500 €	350 €	350 €
Théâtre Le Lieu à Saint Paul de Serre	393 m <sup>2</sup>	1 440 € TTC	600 €	420 €	420 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 440 €</b>	<b>3 100 €</b>	<b>2 170 €</b>	<b>2 170 €</b>

**Qu'**une étude du potentiel de production d'électricité photovoltaïque sur toitures a été réalisée fin 2019 dans le cadre du cadastre solaire réalisé par le SDE24.

**Que** la puissance potentielle d'une centrale photovoltaïque en toiture pour chaque bâtiment a été estimée par le SDE24 sauf pour la crèche de Coulounieix-Chamiers :

	Crèche Magne	Crèche les Petitous	Théâtre le Lieu	Crèche Petit Prince
Puissance en kWc	36	9	36	Non estimé

**Que** s'agissant de bâtiments occupés en permanence, l'autoconsommation énergétique pourrait présenter un intérêt en vue de réduire la facture d'électricité de façon significative, et produire suffisamment d'électricité pour couvrir une partie des besoins du bâtiment concerné en énergie.

**Qu'**afin d'estimer le coût de l'installation, les recettes et les charges annuelles, il pourrait être envisagé de compléter les audits énergétiques par une étude sur la faisabilité d'énergies renouvelables photovoltaïques en autoconsommation.

**Que** cette étude serait réalisée par le service Energies du SDE 24 et viendrait compléter les conclusions de l'audit énergétique.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide de valider la réalisation d'audits énergétiques sur les 4 bâtiments identifiés en les complétant par une étude sur l'électricité photovoltaïque en autoconsommation.

- Autorise le Président à signer tout document pour la réalisation SDE24 dans le cadre de la convention Paquet Énergie Climat 20

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 03/06/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 03/06/2021	Périgueux, le 03/06/2021
	Le Président, Jacques AUZOU

